

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,  
OU P A P I E R - N O U V E L L E S  
DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du MERCREDI 19 Octobre 1791.

I T A L I E .

Suite des nouvelles de Rome, du 26 septembre.

Suite du discours du Pape, pour depouiller M. de Loménie du cardinalat.

« ENFIN ce prélat reconnoissant que les élections des évêques d'Utrecht étoient nulles, & leurs consecrations illictes & sacrilèges, fit rejeter par l'assemblée les actes du synode d'Utrecht, déjà condamnés par le saint-siege, dans lequel synode les chanoines & les curés avoient agi comme égaux en pouvoir aux évêques, & juges comme eux en matière de foi, regardant cette condamnation comme un témoignage perpétuel de l'attachement & de la soumission des évêques de France envers le saint-siege, de leur aversion pour tout ce qui provient de l'église schismatique, qui prétend faire partie de l'église catholique, sans obéir à ses décrets; & qui, en rompant tous les liens de l'unité & de la hiérarchie ecclésiastique, croit encore conserver la communion avec la chaire de Saint Pierre.

» Loménie fit encore paroître les mêmes sentimens dans l'assemblée générale du clergé en 1770, où il parla contre les mauvais livres, & combattit pareillement les efforts des parlemens, qui s'arrogeoient non-seulement le droit d'accorder aux ecclésiastiques le pouvoir de conférer l'institution canonique à ceux à qui leurs pasteurs légitimes l'avoient déjà refusée, mais qui osoient aussi s'immiscer dans les motifs des vœux solennels. Il ne s'éleva pas avec moins de force contre l'ordination faite par l'évêque de Bethléem, dans le diocèse d'Auxerre, sans la permission de l'évêque de cette ville, & fit publier en France de nouvelles observations contre l'incrédulité.

» Quelles louanges ne mérite pas aussi la manière dont il s'exprima dans l'assemblée de 1772, sur-tout dans son discours au roi, où il traita du soin qu'on devoit apporter à conserver au clergé ses biens, consacrés à sa propre subsistance & au soulagement des pauvres. Il conseilla même au souverain de ne jamais permettre qu'un corps (1), respectable à la vérité, mais étranger à l'église, entreprit de s'emparer de tels biens. Il lui représenta que la force de la religion s'affoiblissoit dans ses états, & que ce relâchement ameneroit insensiblement la corruption des mœurs, la perversité des opinions, & la dissolution de tous les ressorts du royaume. En conséquence, il le pria d'accorder à la religion son autorité royale: car, disoit-il, la religion est la plus solide fondement des empires, & le lien le plus fort qui unit les peuples soumis à leur prince.

» Loménie conserva toujours ces hauts sentimens de religion jusqu'à l'époque où étant parvenu, par la protection du roi, à l'archevêché de Sens, il réunit les honneurs du siècle aux dignités de l'église. A peine S. M. l'eut-elle élevé à la place de ministre principal, que, malgré l'avertissement que nous lui donnâmes dans notre lettre en forme de bref, du 14 juillet 1787, de veiller avec soin sur les entreprises des religionnaires, l'édit de Nantes, concernant la tolérance des protestans en France, fut rétabli dans toute sa vigueur; édit pernicieux, qui a causé tous les maux qui déchirent actuellement

(1) Les parlemens.

la religion & la France; édit que le saint-siege avoit toujours condamné dès son origine, & que Loménie lui-même, ainsi que tout le clergé de France, avoient aussi détesté. Nous lui fîmes aussi-tôt parvenir nos représentations à ce sujet, par la voie de notre vénérable frere Antoine, archevêque de Rhodes notre nonce. L'archevêque de Paris, celui de Beauvais, & plusieurs autres pieux évêques de France en firent autant; mais tout fut inutile, & nos efforts restèrent sans effet.

Il trama en secret différentes entreprises, dont le succès fit un tort considérable à la religion & à l'état. Il s'attendoit peut-être à en recevoir des applaudissemens; mais la providence, qui se plaît à renverser les vains projets des hommes, trompa son espérance: au lieu d'éloges, il ne reçut que des reproches, des mepris & la haine de tous; de sorte que le roi fut obligé de l'éloigner de sa personne.

» Ce fut alors que Loménie se décida à quitter volontairement un emploi qu'il connoissoit bien ne pouvoir plus garder, & en donna sa démission au roi: mais sachant que s'il n'obtenoit une autre dignité en échange du ministère qu'il abandonnoit, il n'échapperoit pas à la honte & aux dangers qui le menaçoient, il supplia le roi, qui ignoroit ses sentimens, de lui faire obtenir la dignité de cardinal.

» Son abdication du ministère, & sa sortie de Paris & du royaume, ne furent que l'effet de sa dissimulation & de sa politique profondes. Il attendoit tranquillement le résultat des sollicitations du roi, qui nous fit les plus vives demandes pour lui accorder le cardinalat, ce que nous étions certainement fort éloignés de faire; mais les instances réitérées du fils aîné de l'église, pour qui nous avons toujours eu les plus grands égards, & l'espérance où nous étions que l'archevêque de Sens, délivré par nous des chagrins & des maux dont il étoit menacé, & par un motif de reconnoissance, reprendroit ses premiers sentimens, nous engagèrent à le recevoir dans le consistoire du 15 décembre 1788, au nombre des membres de votre sacré college. Nous nous flattâmes bientôt après de voir réaliser nos espérances, lorsque Loménie, après avoir reçu dans la ville de Nice la nouvelle de son élévation au cardinalat, nous fit les plus fortes assurances de son obéissance & de son zèle pour notre personne, en nous assurant, dans la lettre du 21 du même mois, de son entière soumission & de son parfait dévouement à la religion & au saint-siege, & du desir ardent qu'il avoit de trouver les occasions de nous prouver la sincérité de ses sentimens.

» Nous fûmes bientôt détrompés d'une espérance que nous avions cru fondée, d'après ses déclarations tant de fois répétées. A peine fut-il élu cardinal, que voyant s'augmenter chaque jour les innovations introduites par l'assemblée de France (assemblée que nous ignorions avoir été résolue & préparée pendant son ministère), quoiqu'éloigné de sa patrie, il revint sans délai dans son église de Sens, où, au mois de mars 1790, il osa approuver publiquement le nouvel ordre de choses, & se vanta d'avoir engagé les autres à y souscrire, violant ainsi tout à la fois les sermens de fidélité qu'il avoit si souvent faits à l'église & au saint-siege, & même au roi si bienfaisant à son égard.

» La lettre qu'il nous adressa le 15 novembre 1790, en qualité d'archevêque & de cardinal, étoit pleine de protestations (assurément fausses & dissimulées) de son attachement au siège de Rome, au successeur de S. Pierre, & à nous en particulier. Laisant avec soin le discours qu'il avoit précédemment tenu lors de son retour à son église, il ne dissimula point que la constitution civile du clergé de France ouvroit la porte au schisme & au presbytérianisme.

» Passant ensuite à la description des tems orageux de l'église gallicane, il dit clairement que la religion de ses peres est bannie du royaume. *Si la religion, disoit-il, étoit aussi florissante que du tems de nos aïeux, on pourroit espérer... Mais combien les choses sont changées ! Il n'a même pas craint de comparer la situation de ceux qui vivent en France, à celle de ceux qui sont au milieu des infidèles. Il rapporte aussi la violence faite aux ministres des autels, non pas dans l'intention de s'opposer à de si grands crimes, ainsi que l'auroit exigé sa dignité d'archevêque & de cardinal, mais dans la vue de justifier le dessein où il étoit de céder aux circonstances, principe absolument condamné par les peres de l'église, & précédemment qualifié de prévarication par lui & le clergé de France ».*

( La suite à un autre numéro )

#### P O L O G N E.

De Varsovie, le 28 septembre.

Un courrier a été expédié d'ici, samedi dernier, pour Dresde, avec la réponse de la diète aux notes que l'électeur de Saxe avoit fait remettre au roi. On invite dans cette réponse son altesse électoral à se décider enfin d'une manière précise; mais on croit que sa nouvelle réplique ne sera pas plus satisfaisante que ses notes antérieures, parce que, dans la réponse qui vient de lui être adressée, on a passé sous silence certaines explications préalables que son altesse électoral avoit demandées au sujet de la princesse sa fille, déclarée infante de Pologne. Ces mêmes articles avoient cependant été communiqués à Pilitz au comte Dzieduczisky, mais confidentiellement, & en l'assurant que la participation de l'impératrice de Russie à des affaires si importantes pour la république, paroïsoit indispensable. Il a été remis à la chancellerie de la diète trois protestations formelles contre cette réponse.

On apprend de Yassy que le prince Potemkin est maintenant en état de convalescence, & que les conférences pour le traité de paix définitif entre la Russie & la Porte sont déjà entamées.

#### A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 4 octobre.

On parle ici beaucoup de la fameuse entrevue de Pilitz, & chaque jour nous en découvrait quelque nouvelle particularité. On fait à présent que le feld-maréchal Laszy s'est opposé avec force à la déclaration donnée par l'empereur & le roi de Prusse en faveur des princes françois. Ce vieux général a soutenu aux deux monarques qu'il n'étoit ni juste ni politique de s'occuper à attaquer la France, & que pour se flatter d'avoir quelque succès, il falloit commencer par sacrifier 150 mille hommes, & cent millions de florins au moins.

M. de Laszy fut vivement appuyé par le référendaire Spielman : il prédit aux deux monarques que dès les premières campagnes en Alsace & dans la Lorraine, ils risqueroient de perdre les deux tiers de leurs armées par la désertion. Il représenta que la guerre contre les Turcs avoit coûté à l'Autriche 200 mille hommes de ses meilleures troupes, & des sommes immenses; que la réduction arrêtée des compagnies occasionnoit une diminution de 60 mille hommes dans la totalité de l'armée, & que les trois couronnemens venoient d'absorber autant que l'extraordinaire d'une campagne.

Le prince de Kaunitz avoit donné les mêmes conseils à Léopold peu de tems avant son départ pour Pilitz. Voici le discours qu'on lui attribue : « Sire, le premier calcul d'un roi est de régner; le second, de ne pas compromettre sa couronne. Considérez que lorsque vous aurez fait aux François le mal qui répugne au cœur de votre majesté, lorsque vous mettrez sur vos peuples des impôts pour faire la guerre, lorsqu'enfin le premier moment d'effervescence sera passé, alors les victimes qui réclament votre appui, alors vos sujets se demanderont, qu'ont donc fait les François? Ils avoient un gouvernement devenu imparfait, ils l'ont réformé; ils étoient dévorés par des abus, ils ont cherché à les anéantir. Enfin, sire, pesez dans votre sagesse le décret qui jure la paix à l'univers, & votre majesté pressentira aisément que ce décret deviendra le garant de la stabilité du nouveau gouvernement de la France, parce qu'il produira nécessairement le mécontentement des peuples qui, en attaquant les François, souffriroient des malheurs de la guerre ».

Nos théologiens eux-mêmes, qui ont été interrogés secrètement par la dévote impératrice ont décidé qu'à l'égard du roi de France, le *casus metus absolutus* n'existe pas, & que son acceptation doit être regardée comme libre & valable, puisqu'il est impossible de soutenir avec quelque apparence qu'il y ait été directement forcé, d'après l'axiome *cum simulare non liceat*, parce qu'il n'est jamais permis de dissimuler sa pensée.

Dans chaque troisième bataillon deux compagnies sont réformées; ainsi le total de la réduction de l'armée sera de 60 à 70 mille hommes. Chaque compagnie de régimens Hongrois, de Bohême & de Moravie sera composée de 130 hommes; mais elles ne le seront que de 113 à 125 dans les autres régimens.

Malgré la réduction, le pied de paix sera, dit-on, de 200 mille hommes; chaque compagnie sera portée à 120 hommes, moitié nationaux & moitié étrangers; les étrangers surnuméraires dans les compagnies actuelles seront fournis à d'autres régimens; les nationaux surnuméraires qui peuvent trouver chez eux leur entretien, recevront des congés illimités. Cette réduction ne regarde pas encore les régimens hongrois, qui jusqu'à nouvel ordre resteront dans l'état où ils sont maintenant.

La petite Valachie a été solennellement rendue aux Turcs le 9 septembre, & l'on continuera de même pour les autres places & villes. Les habitans de la Bosnie ne veulent pas, dit-on, permettre que Lettin & Dresnick soient mis entre nos mains.

De Francfort, le 12 octobre.

Le ministre comte de Schulemburg a dû partir le 4 de Berlin pour aller visiter les magasins dans le pays de Magdebourg, Halberstadt & Cleves, d'où il sera de retour sur la fin mois. Les chevaux de l'artillerie prussienne ne seroient point vendus, comme on l'avoit dit, ni les artilliers congédiés.

Nous apprenons de Presbourg que la déclaration des droits des protestans a été enregistrée à la diète du royaume, malgré la réclamation du clergé & de 14 séculiers. On cite à ce sujet une anecdote qui fait beaucoup d'honneur à la philosophie tolérante de l'archiduc François. Ce prince étant à table avec un des opposans, combattit son opinion avec les raisons suivantes : « Mon pere n'est-il pas le pere des Protestans, des Grecs, des Juifs, comme il l'est des Catholiques? le seroit-il s'il ne prenoit soin que des Catholiques, & qu'il négligeât les Protestans? Ne sont-ils pas des hommes, ne sont-ils pas nos freres? Le prétexte de J. C. d'aimer son prochain, n'est-il pas le premier de ses commandemens? Serait-ce aimer nos freres les protestans que de les dépouiller de leurs droits? »

Un des membres de la diète, opposé à l'enregistrement de

De Paris, le 19 octobre.

de l'édit favorable aux Protestans, soutint que ce seroit renverser les loix divines & humaines, & ouvrir la porte à tous les vices ; que la Hongrie étoit le royaume de la Sainte-Vierge, & que le nouvel édit exiloit la Vierge. Ce discours fut couvert de huées & de témoignages d'indignation ; & plusieurs députés, tous catholiques, parlèrent ensuite avec tant de chaleur pour les protestans que ceux-ci n'eurent presque rien à dire pour leur propre cause.

On observe qu'à Vienne l'ambassadeur de Russie continue à disputer le pas à celui d'Espagne. Il y eut le 10 du mois dernier grande table au château ; le prince Galitzin étoit du festin avec les autres ministres étrangers : il suivit immédiatement L. M. I., & se mit à table à la gauche de l'empereur. L'ambassadeur d'Espagne, surpris de cette nouveauté, écrivit au comte de Cobenzl, vice-chancelier d'état, pour s'informer si l'étiquette des rangs se trouvoit supprimée ; il lui fut répondu qu'elle n'avoit pas été réintroduite depuis son abolition sous Joseph II.

## FRANCE.

## DÉPARTEMENT DU NORD.

De Lille, le 15 octobre.

M. Victor Vergnette, lieutenant-colonel du premier régiment de cavalerie, est d'erté dans la nuit du 12 au 13, emmenant sa femme & ses trois enfans. Il avoit pour complices de son évasion les sieurs Bellamont, premier adjudant, & Troupel, maréchal-des-logis. L'honneur des chevaliers françois a reçu un terrible échec par cette évasion. 1<sup>o</sup>. Il laisse à la caisse un déficit de 7 mille livres ; 2<sup>o</sup>. Comme elle étoit en dépôt chez lui, il l'a crochetée & a volé la somme de 16 mille 800 livres en écus, qui s'y trouvoit ; ce qui fait au total bien constaté..... 23,800 liv.

Item, il emporte au chirurgien-major.....	6,000
Item, à un sous-lieutenant.....	10,500
Item, au maître tailleur.....	1,900
Item, à un vieux cavalier vétérans.....	1,200
Item, au sieur Cornée, brigadier-fourrier, instituteur de ses enfans.....	300
Item, en différentes autres dettes, environ....	10,000

Total, non compris les dettes de mad. son épouse 53,700 liv.

Ce gentilhomme françois ne s'est pas contenté de ce vol avec effraction ; il a trouvé un secret plaisir à accabler de douleur son brave régiment, en lui enlevant l'étendard blanc & la fleur de lys attachés à la lance. Le 14 de ce mois, une députation de tous les grades du régiment s'est présentée au corps municipal, & a prononcé ce discours par l'organe de M. Janson, lieutenant :

## MESSIEURS,

« Nous nous présentons à vous, le cœur navré de douleur, » au nom du premier régiment de cavalerie, pour vous informer de la lâcheté de notre ci-devant chef, qui est émigré en emportant notre étendard blanc. Il n'est pas un de nous qui n'eût préféré perdre la vie plutôt que de souffrir une telle atrocité ; mais, messieurs, puisqu'un tel attentat a été médité dans la plus profonde obscurité, & exécuté par le plus lâche des hommes, nous avons pensé que le mal n'étoit pas sans remède ; il est en vos mains, messieurs, & nous venons vous supplier, au nom du régiment, de vouloir bien vous concerter avec notre brave général, pour nous en faire obtenir un aux couleurs de la nation. Il ne pourra rien ajouter à notre patriotisme ; mais il nous servira de point de ralliement pour la défense de la patrie & des loix constitutionnelles ».

L'Ami du Roi confirme dans sa feuille d'hier la défection & le vol du lieutenant-colonel du régiment de Colonel-Général. Il dit « qu'il est entré à Tournai avec trois officiers, » emportant avec lui la caisse & les drapeaux du régiment ; » que de plus il étoit arrivé dans la même ville 60 carabiniers, & qu'on comptoit qu'ils pourroient être suivis de plusieurs autres ».

Les émigrations se multiplient toujours avec une rapidité alarmante. Depuis deux jours, il est parti de Paris plus de 300 personnes qui vont à Coblenze. On écrit de Bretagne que 122 négocians en sont sortis ; qu'ils se sont rendus auprès de M. d'Artois, & que ce prince les a reçus avec beaucoup d'affabilité.

On dit que les princes ont promis d'annoblir les roturiers, & de donner l'ancienneté aux nouveaux nobles ; & tout cela aux dépens des divers nobles qui ne se sont pas réunis. Cependant le mécontentement, la crainte bien fondée de n'être pas soutenus par les puissances étrangères, & sur-tout la pénurie & la détresse, découragent déjà les émigrés : plusieurs quittent l'armée des princes, & reviennent en France. Quand les autres auront bien vu qu'ils comptent vainement sur les cours étrangères, ils imiteront bientôt cet acte de prudence : ils s'empresseront d'abjurer leurs erreurs, & de venir dans le sein de leur patrie jouir des bienfaits de la révolution.

Nous avons fait connoître notre opinion sur la liberté religieuse ; nous avons blâmé ces actes de persécution & de violence, auxquels s'est livré un peuple séduit & ignorant. Chacun peut suivre le culte religieux que sa conscience lui prescrit, & le faire exercer par qui il lui plaît. Il paroît que ces principes de tolérance & de paix sont généralement adoptés : l'administration vient même de les consacrer légalement. Le directoire du département de Paris a pris un arrêté, qui charge la municipalité de veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte à la liberté religieuse, & qui enjoint au procureur de la commune de dénoncer & de poursuivre tous ceux qui, dans cet exercice, troubleront la tranquillité publique. La municipalité vient de faire ouvrir les églises des Carmélites du fauxbourg Saint-Jacques du Val-de-Grace, des Filles Sainte-Marie, de Sainte-Aure, des Dames de la Providence, des Eudistes & de l'Institution de l'Enfant-Jésus. Ces églises sont destinées aux prêtres non-conformistes.

M. Tronchet, homme de loi, député à l'assemblée constituante, a été nommé représentant du département de Paris pour la formation du haut-Jury ou de la haute-cour nationale.

## SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Ducastel).

Séance du mardi 18 octobre.

MM. de Vaublanc, Hérault & Brissot ont été nommés secrétaires.

La lecture des adresses & des pétitions retarde le travail de l'assemblée : un membre a demandé qu'on se contentât d'en faire l'extrait, ce qui a été adopté.

On a cependant entendu la lecture des adresses qui sont parvenues hier. Des marchands de bled de Beaune se plaignent des entraves qu'éprouve la circulation des grains : ils prient l'assemblée de les délivrer de la fureur du peuple, qui méconnoît les décrets, & des vexations des municipalités. Renvoyé au pouvoir exécutif.

Un des commissaires nommés pour vérifier la caisse de l'extraordinaire, a proposé plusieurs dispositions pour le paie-

ment de l'arriété des dettes des pays d'état pour l'année 1790. La décision a été ajournée à trois jours.

M. la Cépède a fait la lecture d'une pétition de plusieurs citoyens qui demandent la liberté de soixante laboureurs détenus depuis six mois dans les prisons de Périgueux, & qui n'ont pas encore joui du bienfait de l'amnistie générale. M. Chabod demandoit pourquoi les seuls aristocrates avoient profité de l'amnistie? M. la Croix vouloit un décret en termes généraux, pour que le ministre fit exécuter la loi par-tout.

Un membre a observé qu'il se trouvoit dans la procédure une complication de délits dont quelques-uns n'étoient pas relatifs à la révolution. Enfin, la pétition a été renvoyée au ministre de la justice, avec ordre de rendre compte, sous quinzaine, des difficultés qu'a éprouvées l'exécution de la loi. M. Chabot demandoit que la même injonction fût faite au ministre de la guerre; il a soutenu que les officiers aristocrates avoient été seuls mis en liberté, & qu'on retenoit dans les cachots les patriotes, afin de les immoler s'il y avoit une contre-révolution. Un autre membre a fait la même motion pour le ministre de la marine. On demandoit aussi que le ministre de la guerre fût mandé sur-le-champ.

Après d'assez longs débats, la discussion a été fermée. On a proposé d'insérer dans le procès-verbal les noms de ceux qui avoient allégué des faits contre les ministres. M. la Croix s'est plaint que le président avoit refusé de mettre aux voix la question préalable sur l'amendement. M. Girardin a observé que l'amendement tendoit à gêner la liberté des opinions. Cette opinion a été soutenue par M. Couthon; mais l'évêque du Calvados a soutenu que tout homme qui énonce un fait, s'il n'est pas un lâche, doit le signer. Je ne conçois pas, disoit-il, comment celui qui a du sang dans les veines peut hésiter de signer une dénonciation contre un ministre. Enfin, l'assemblée a décrété qu'il n'y auroit pas lieu à délibérer sur l'amendement.

M. le président a mis aux voix la proposition suivante: Les ministres rendront compte de l'exécution de la loi sur les faits posés par plusieurs membres de l'assemblée. Le principal de ces faits avoit été allégué par M. Chabot. Quatre soldats, disoit-il, sont dans les cachots, pour avoir dénoncé leurs officiers: les officiers sont libres, & les soldats sont encore dans les fers. J'en écris au ministre le 30 septembre dernier: il me répondit qu'il avoit donné des ordres pour les faire remettre en liberté; & ils sont encore détenus. J'ai la réponse du ministre, & je la monterai.

Après beaucoup de débats, l'article suivant a été décrété.  
« L'assemblée décrète que le ministre de la guerre lui rendra compte, à la séance de demain, des raisons de la détention des quatre soldats du 55<sup>e</sup>. régiment, qui sont détenus dans les prisons de Blois. Décrète au surplus que les ministres de la guerre & de la marine rendront compte de l'exécution de la loi rendue le 15 septembre dernier ».

On a fait ensuite lecture de la pétition d'un officier déserteur, qui demande à rentrer à son poste. Cette pétition a été renvoyée au comité militaire.

Les dames de la halle demandent à présenter leurs hommages à la seconde législature. Elles seront admises demain à la barre. M. la Cépède a dit alors que les pétitions envoyées à l'assemblée, dont on n'avoit pu faire lecture, étoient au nombre de mille: il étoit impossible d'en lire même l'extrait. L'assemblée a décrété que les pétitions seroient envoyées au comité des pétitions, qui en feroit le rapport.

Lecture d'une lettre de M. le maire de Paris, portant que les prisonniers détenus pour mois de nourrice ont été élargis.

Sur la dénonciation du département de Loir & Cher, contre le ministre de l'intérieur sur le paiement des fonctionnaires publics. M. de Lessart, qui s'est rendu à l'assemblée, a observé qu'il falloit distinguer entre ordonner les paiements & les effectuer. Les ministres ordonnent la dépense, & la trésorerie nationale les effectue. Dès long-tems j'ai rempli la fonction qui m'est confiée; mais il existe une pénurie de petits assignats dans le trésor public, ce qui a retardé les envois dans les départements, J'ai donné depuis quelque tems un état de distribution pour tous les départements; cet état est de 27 millions; cette somme n'est point parvenue; mais elle ne tardera pas à l'être.

M. de Lessart a fini en disant que pour le paiement du culte il avoit écrit plusieurs lettres circulaires aux départements, & que celui du Loir & Cher avoit laissé toutes ses lettres sans réponse.

C'est au ministre à provoquer l'activité des corps administratifs, a dit un membre: s'il n'a pas de réponse, tant pis pour lui.

La séance a fini par la lecture du règlement de la police intérieure de l'assemblée.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre L.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 18 octobre 1791.

AA. des 1 <sup>er</sup> de de 2500 liv.....	2290.
Portion de 1600 liv.....	
Idem, de 312 livres 10 sous.....	296.
Idem, de 100 liv.....	96.
Emprunt d'octobre, de 500 liv.....	168.
Empr. de déc. 1782, quitt. de fin... ..	1 7/8 b. pair. 1/8 3/4 p.
Empr. de 125 millions, d'c. 1784.....	14 3/4 3/8 1/2 3/8 3/4 b.
Empr. de 10 millions, avec bulletins.....	19. b.
Idem, sans bulletins.....	10. 1/8 9 3/4 b.
Idem, sorti en viager.....	20 3/4 b.
Bulletins.....	95 1/2 95. 95 3/4 1/2.
Reconnaissance de bulletins.....	99.
AG. a. des Indes. 1250. 48. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58.	57. 56.
Caisse d'Escompte.....	3892. 95. 94. 95.
Devi-Cai. c.....	1942. 45. 44.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	1 1/8 b.
A sur, contre les Incas.....	623. 24. 25. 26. 27.
Idem, à vie.....	726. 27. 28. 29.

C O N T R A T S.

Première classe, à 5 pour 100.....	93 3/4 3/8.
2 <sup>e</sup> . Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 <sup>e</sup> .....	86 3/8.
3 <sup>e</sup> . Classe, à 5 pour 100 suj. au 10 <sup>e</sup> .....	83 3/4.
4 <sup>e</sup> . Classe; à 5 pour 100 suj. au 10 <sup>e</sup> . & 2 f. pour l.....	81 1/2.

S P E C T A C L E S.

Théâtre de la Nation: Auj. l'Enfant Prodigue, & le Mari retrouvé, avec un divertissement.

Théâtre Italien. Aujourd. le Chevalier & le Financier, & Camille ou le Souterrain.

Théâtre François, rue de Richelieu. Aujourd. L'Épreuve réciproque; suiv. des fausses bonnes fortunes, & du Somnambule.

Théâtre François, Com. & Lyr. Aujourd. Nicodème dans la Lune, ou la Révolution pacifique, opéra-folie en 3 actes, par Coufan Jacques.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Honoré, où doivent être adressés les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.